



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 35/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Etaient présents : Mesdames Véronique LATTE, Marie JOHANET, Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Messieurs Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, Julien BAILHACHE et Enguerrand JOHANET.

Était absent excusé : Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN.

Monsieur Bruno GARÇON qui a donné procuration à Monsieur Julien BAILHACHE

Monsieur Florian DESCOT qui a donné procuration à Monsieur Jean-Louis CHAPART

Monsieur Asatur HAKOBYAN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 3 – nombre de votants : 14

Date de convocation : 03/04/2026

Date d'affichage : 03/04/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BAILHACHE

Objet : Achat de la parcelle U65 nécessaire à la réalisation des travaux de Gourville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les études réalisées par Seine Yvelines Environnement et la proposition de travaux en découlant nécessaire à la prévention des inondations à Gourville le long de la RD 910,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux nécessaire à la prévention des inondations à Gourville, il est nécessaire d'acquérir la parcelle U65,

Considérant les échanges avec la propriétaire de la parcelle qui a indiqué le prix de vente à 17 000,00€,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir cette parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

Voix pour : 12, voix contre : 0, abstentions : 2 (Monsieur Enguerrand JOHANET et Madame Marie JOHANET)

- **VALIDE** l'achat de la parcelle à 17 000,00€,

D.C.M 35/2026

- **DIT** que l'ensemble des frais de géomètre, de bornage, de notaire et autres frais afférents liés à l'achat de ce terrain seront à la charge de la commune,
- **DIT** que Maître Emmanuelle HILLAIRET-RENNESON, 2 rue Félix Lorin, 78120 Rambouillet aura en charge la rédaction des actes afférents à ce dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document et acte relatif à l'achat de la parcelle,

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 09 avril 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

10 AVR. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

10 AVR. 2026